

ORIGINAL

MINISTRE DU TRAVAIL, DE
L'EMPLOI, DE LA REFORME DE LA
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

Portant révision de la situation administrative
de Monsieur BADISSA Pascal, Professeur Certifié
de 3ème échelon, des cadres de la catégorie
hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u l'Ordonnance n° 019/84 du 23.8.1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8.7.1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/MF du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 67/304/MT.DGT du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 84/856 du 8.08.1984 portant nomination du Premier Ministre ;
- (/u le décret n° 84/858 du 13.08.1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n° 84/860 du 20.06.1984 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement
- (/u l'arrêté n° 9439/MEN.DGAS.DPAA.SP du 11 Octobre 1982 portant promotion à 2 ans et à 30 mois des Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1980 ;
- (/u l'arrêté n° 10.926/MEN/DGAS.DPAA.SP du 30 Décembre 1983 portant promotion des professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1982 ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 30 Mai 1984 ;
- (/u le décret n° 83/1103/MTPS/DGTFP/DFF du 19/12/83 portant reclassement et nomination de Monsieur BADISSA Pascal, Professeur de C.E.G. de 4.9. échelon

D.C.B.

D.C.F.

DECRETE :

ARTICLE 1ER.- La situation administrative de Monsieur BADISSA Pascal, Professeur Certifié de 3ème échelon, des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION	NOUVELLE SITUATION
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u></p> <p>Professeur de CEG de 4ème échelon, indice 940 pour compter du 25.3.1980 (arrêté n° 9439/MEN.DGAS.DPAA.SP du 11.10.1982).</p>	<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u></p> <p>Promu au 5ème échelon, indice 1020 pour compter du 25.3.1982.</p>
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 3ème échelon, indice 1010 pour compter du 4 Octobre 1982 date effective de reprise de service de l'intéressé (décret n° 83/1103 du 19.12.1983).</p>	<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE I</u></p> <p>Titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) délivré par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé et nommé Professeur Certifié de 4ème échelon, indice 1140 pour compter du 4 Octobre 1982 date effective de reprise de service de l'intéressé.</p>
<p><u>CATEGORIE A, HIERARCHIE II</u></p> <p>Promu Professeur de CEG, de 5è échelon, indice 1020 pour compter du 25.3.1982 (arrêté n° 10.926/MEN.DGAS/DPAA.SP du 30/12/1983).</p>	<p>ACC = Néant.</p>

.../...

[Handwritten signature]

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées et de son solde pour compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 4 MARS 1985

Par le Premier Ministre,

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

[Handwritten signature]

Daniel A B I B I .-

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE,

[Handwritten signature]

Bernard COMBO MATSIONA .-

[Handwritten signature]

Ange Edouard P O U N G U I .-

Le Ministre des Finances et du Budget,

[Handwritten signature]

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU ?-

AMPLIATIONS :

- J.O.R.P.C..... 1
- DGTFP/DFP..... 3
- D.G.B..... 3
- D.C.F..... 1
- M.ESS/DPAA..... 3
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 3
- SGCM/BC..... 2./

[Handwritten signature]